المملكة المغربية
Royaume du Maroc

الصندوق المغربي للتقاعد
Caisse Marocaine des Retraites

Communiqué de presse

Application du nouveau taux d'abattement forfaitaire applicable en matière de pensions et rentes viagères

La Caisse Marocaine des Retraites informe les bénéficiaires des pensions qu'elle sert que le taux d'abattement forfaitaire applicable en matière de pensions et rentes viagères est passé de 60% à 70% sur le montant brut annuel imposable desdits revenus pour la partie inférieure ou égal à 168 000 DH et ce, conformément à l'article 60 du code général des impôts tel que modifié par la loi de finances 2023.

En application de cette nouvelle disposition fiscale, plus de 170 000 pensions connaitront une augmentation de leur montant net, à compter de l'échéance du mois de janvier de l'année en cours.

A noter également que cette mesure portera à 90% le pourcentage de retraités bénéficiant d'une exonération ou d'une déduction fiscale.